

HGGSP Terminale – Thème 2 : Faire la guerre, faire la paix
Etude critique de documents

Thème : La guerre « continuation de la politique par d'autres moyens »

Consigne : En analysant les documents et en vous appuyant sur vos connaissances, répondez à la question suivante : en quoi les guerres révolutionnaires et napoléoniennes sont-elles des guerres qui correspondent au modèle de la guerre décrit par Clausewitz ?

Document 1- Analyse de Pascal Gueniffey

Le conflit déclenché le 20 avril 1792 par la déclaration de guerre de la France révolutionnaire fut un conflit majeur, et cela a plusieurs titres : d'abord par sa durée – entrecoupée de trêves, il ne finit véritablement qu'avec la défaite française de Waterloo, en 1815 – et par son extension, puisqu'à l'exception de l'Extrême-Orient, le monde entier y fut entraîné, directement ou indirectement. Ensuite par le nombre de ses victimes, qui dépasse le million pour la France seule [...] Ses conséquences directes ? Le bouleversement de la carte politique de l'Europe que provoqua cette guerre de vingt-cinq ans. Mais des conséquences indirectes surtout, puisque c'est par la guerre que les idées révolutionnaires se répandirent dans le monde entier, alors même que les armées françaises étaient finalement vaincues. La guerre fut déclenchée en 1792 parce qu'on y voyait une arme au service de la Révolution. L'objectif réel était de contraindre Louis XVI à révéler sa collusion avec la contre-révolution, de provoquer la crise intérieure où sombrerait la monarchie. En résumé, la guerre semblait le chemin le plus court vers la République. Jusque-là, la guerre visait en général des gains territoriaux, mais tout avait changé vers le milieu du XVIIIe siècle. On inventa la « guerre en grand », la guerre de mouvement, vigoureuse, rapide, où la manœuvre prépare la bataille, où la bataille vise à acculer l'ennemi à la capitulation, ou à la destruction totale.

Source : Patrice Gueniffey, *Histoires de la Révolution et de l'Empire*, Perrin, 2013

Document 2- La conscription



La conscription, décrétée le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798).

La loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798 officialise la « conscription universelle et obligatoire » de tous les Français âgés de 20 à 25 ans. « Tout Français est soldat et se doit à la défense de sa patrie » précise l'article 1 de la loi.